



SOMMAIRE

EUROPE

1. Mois de l'Europe en région Grand Est
2. Workshop régional de la Commission Européenne et PAMINA à Karlsruhe
3. E-call sur toutes les voitures neuves

FRANCE

1. Taux de change 2018 pour les revenus en Francs suisses
2. Nouveau contrôle technique à partir du 1^{er} mai 2018
3. Immatriculation des véhicules en France

ALLEMAGNE

1. Augmentation des pensions de retraite à partir du 1^{er} juillet 2018
2. Accidents du travail en Allemagne

SUISSE

1. La CFM facilite la naturalisation

TRANSFRONTALIER

1. L'apprentissage transfrontalier dans le Rhin supérieur
2. Déclarations fiscales en France et en Allemagne et imposition des pensions allemandes en France

INFOBEST

1. INFOBEST Kehl/Strasbourg et INFOBEST Palmrain aux Floralties de Lahr
2. Présentation de la nouvelle assistante de l'INFOBEST Kehl/Strasbourg Annette Steinann

Permanences

du

réseau

INFOBEST

EUROPE

MOIS DE L'EUROPE EN REGION GRAND EST

Du 1er au 31 mai 2018, la Région Grand Est organise le Mois de l'Europe qui réunit chaque année près de 500 événements européens de toute sorte, conférences, film-débats, repas européens, compétitions sportives, etc.

Dans le cadre de l'année européenne du patrimoine culturel établie par le Conseil et le Parlement européen, la Région propose aux organisateurs, s'ils le souhaitent, d'initier des événements autour de cette thématique. Cependant, des événements sur d'autres thématiques sont aussi les bienvenus.

De plus, l'année 2018, est particulièrement symbolique car elle célèbre le 55ème anniversaire du traité de l'Elysée consolidant le rôle moteur du couple franco-allemand dans la construction européenne.

Si vous souhaitez participer au Mois de l'Europe et organiser un événement sur le thème de l'Europe, n'hésitez pas à inscrire votre événement sur le site <http://www.grandest.fr/moiseurope2018> ! Vous y trouverez également un aperçu des événements et manifestations déjà programmés pour cette année.

Les Centres d'Information Europe Direct sont également des partenaires de la Région Grand Est pour cette manifestation à l'échelle du territoire et peuvent être contactés.

Grâce à l'organisation de manifestations et d'événements en lien avec les thématiques européennes, ce Mois de l'Europe est l'occasion de promouvoir les valeurs européennes et de valoriser l'impact de l'Europe dans le quotidien des citoyens.

Plus d'informations et programme : <https://www.grandest.fr/grande-region-coeur-de-leurope/mois-europe>

WORKSHOP REGIONAL DE LA COMMISSION EUROPEENNE ET PAMINA

Eurodistrict PAMINA: Atelier avec la Commission européenne sur les besoins d'information des citoyens et des entreprises dans la région frontalière franco-allemande

Le 25 avril 2018 GECT Eurodistrict PAMINA a organisé un atelier transfrontalier en coopération avec la Direction générale du marché unique, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des petites et moyennes entreprises de la Commission européenne au ZKM à Karlsruhe. Cet atelier a réuni plus de 20 experts de différents domaines de la coopération transfrontalière qui ont été invités à discuter de l'amélioration des services d'information existants pour les citoyens et les entreprises. L'une de ces offres au niveau européen est le portail Internet « L'Europe est à vous » qui fournit des informations en ligne sur 16 sujets différents. Il couvre des aspects tels que le travail et la retraite dans l'Union européenne, la santé et la protection

des consommateurs dans un contexte transfrontalier. L'objectif de cette initiative est de faciliter l'accès à l'information pour les citoyens de l'UE qui vivent, travaillent ou font des affaires dans un autre pays de l'UE. Les procédures essentiellement nationales devraient être numérisées et la communication transfrontalière entre les autorités compétentes devrait être améliorée.

Lors de l'atelier régional de Karlsruhe, les participants des quatre groupes thématiques Travail et Retraite dans l'Union européenne, Santé, Consommateurs dans un contexte transfrontalier et Personnel ont échangé leurs points de vue sur les préoccupations les plus communes des citoyens et des entreprises à la frontière franco-allemande. Les employés d'INFOBEST étaient également représentés ici et, avec les autres experts des petits groupes thématiques, ont discuté du portail « L'Europe est à vous » et des améliorations possibles à cet égard, en particulier en ce qui concerne les utilisateurs de la région frontalière.

L'atelier a également fait l'éloge des services d'information et de conseil existants pour les particuliers et les entreprises telles que les INFOBESTs qui aident quotidiennement avec les questions transfrontalières.

E-CALL SUR TOUTES LES VOITURES NEUVES

Le système eCall est obligatoire pour les nouveaux modèles de véhicules depuis fin mars 2018

Depuis la fin mars 2018, tous les nouveaux modèles de véhicules de transport de passagers d'un maximum de neuf sièges ou de véhicules utilitaires d'une masse totale maximale de 3,5 tonnes doivent être équipés du système d'appel d'urgence "eCall" dans l'UE.

Dans un accident de la circulation, le système eCall avertit automatiquement le personnel d'urgence sur le numéro d'urgence 112 et transmet l'emplacement du véhicule à l'aide du système de navigation par satellite Galileo.

Cela devrait réduire le temps nécessaire à l'arrivée des secouristes et réduire ainsi le nombre de morts sur la route dans l'UE.

FRANCE

TAUX DE CHANGE 2018 POUR LES REVENUS EN FRANCS SUISSES

Le taux de change 2018 retenu par l'administration fiscale française pour les revenus 2017 en provenance de Suisse est de 0,89. C'est-à-dire que 1 FS vaut 0,89 Euro. La déclaration de vos revenus en provenance de Suisse se fait via l'annexe n° « 2047 Suisse » : https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/2047/2018/2047_2293.pdf.

NOUVEAU CONTROLE TECHNIQUE DES LE 20 MAI 2018

Plus sévère, plus cher, plus long : une nouvelle réglementation du contrôle technique entrera en vigueur dès le 20 mai 2018 en France.

Pourquoi un nouveau contrôle technique ?

Ce nouveau contrôle technique sera désormais réalisé selon un tronc commun européen dans le pays d'immatriculation du véhicule et sera reconnu dans toute l'Union Européenne. Cette décision fait écho à la volonté de la Commission de Bruxelles de réduire de moitié par rapport à 2010 le nombre de victimes de la route dans toute l'UE à l'horizon 2020. Plus de points seront vérifiés afin de détecter davantage de défaillances potentielles.

Quels changements ?

Le nombre de points de contrôle passera de 123 en 2017 à 132 à partir du 20 mai 2018 et le nombre de défauts de 453 à 606. Les sanctions quant à elles se diviseront selon trois niveaux : 139 points de défaillance mineure nécessitant la réparation du véhicule mais pas nécessairement une contre-visite, 340 points de défaillance majeure pour laquelle le véhicule sera soumis à une contre-visite sous un délai de 2 mois afin de faire constater les réparations puis 127 points de défaillance critique pour laquelle le véhicule est soumis à contre-visite et est uniquement autorisé à circuler le jour du contrôle jusqu'au garage afin d'être remis en état. Dans ce dernier cas, la visite technique n'est valide que 24 heures. Par ailleurs, le taux de contre-visites va augmenter de manière significative et ces dernières peuvent même devenir payantes.

Le contrôle technique périodique sera plus long d'environ 15 minutes et donc vraisemblablement plus cher d'environ 20%. Concernant le contrôle de la pollution sur les véhicules diesel, les seuils d'acceptabilité sur les véhicules mis en circulation depuis le 1^{er} janvier 2011 vont également être modifiés. Il est important de préciser qu'un léger changement de termes aura lieu : ainsi, la « visite technique périodique » sera désormais le « contrôle technique périodique » et la « visite complémentaire pollution » deviendra le « contrôle complémentaire ».

Plus d'informations sur:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31200>

IMMATRICULATION DES VEHICULES EN FRANCE

Immatriculation en France : pouvez-vous circuler en France et/ou en Allemagne sans certificat d'immatriculation définitif ?

En France, les problèmes liés à l'immatriculation des véhicules depuis novembre 2017 sont connus. Les forces de l'ordre effectuant des contrôles peuvent se montrer tolérantes si vous présentez un certificat de cession, ou une preuve d'achat accompagnée d'une attestation du site internet ANTS prouvant que vous avez effectué votre demande de carte grise dans le délai imparti d'un mois après l'achat du véhicule.

Cependant, il est risqué de s'aventurer en Allemagne dans ces conditions. En effet, les forces de l'ordre allemandes connaissent les réglementations françaises en matière de carte grise. Ils ne considéreront pas valables les documents suivants :

- Certificat de cession ;
- Carte grise barrée ;
- Preuve de l'ANTS justifiant de votre demande de carte grise en cours.

Une solution provisoire pour les frontaliers, d'ores et déjà évoquée par le CEC (Centre Européen de la Consommation), serait de faire faire en Allemagne une immatriculation provisoire afin de pouvoir circuler en Allemagne librement. Cette solution, si elle est envisageable, comporte quelques inconvénients :

- Une immatriculation provisoire allemande n'est valable que 5 jours ;
- Une immatriculation provisoire pour l'export (*Ausfuhrkennzeichen*) est valable jusqu'à un an, mais a un certain coût en fonction de la durée que vous demandez ;
- Une immatriculation provisoire pour l'export allemande vous donnera des papiers allemands et une plaque d'immatriculation allemande pour le véhicule, et la procédure d'immatriculation initiée en France pourrait éventuellement pâtir de cette situation ;
- Les services d'immatriculation allemands font face en ce moment à une recrudescence de demandes de frontaliers et sont susceptibles d'avoir des délais d'attentes prolongés.

Le réseau INFOBEST vous recommande donc d'être prudent si vous décidez de circuler en Allemagne avec votre véhicule si vous ne disposez pas encore de carte grise définitive, car des contrôles auront toujours lieu et les autorités allemandes ne pourront pas faire preuve de la même tolérance que les autorités françaises.

ALLEMAGNE

AUGMENTATION DES PENSIONS DE RETRAITE A PARTIR DU 1^{ER} JUILLET

Les retraités en Allemagne peuvent se réjouir: la pension en Allemagne augmentera en 2018.

En Allemagne de l'Ouest la pension augmente de 3,22%, en Allemagne de l'Est de 3,37%.

La valeur de la pension actuelle (Est) s'élève ainsi à 95,8% de la valeur actuelle de la pension Ouest (auparavant: 95,7%). En 2024 au plus tard la valeur atteindra la pleine valeur de la pension de l'Ouest.

L'augmentation de pension couvre toutes les pensions légales, c'est-à-dire les pensions de vieillesse, les pensions d'invalidité et les pensions de réversion. Les augmentations de pension s'appliquent également aux pensions d'accident légales et aux pensions de la caisse de pension agricole.

<http://www.bmas.de/DE/Presse/Pressemitteilungen/2018/renten-steigen-zum-1-juli.html>

ACCIDENTS DU TRAVAIL EN ALLEMAGNE

Le frontalier au sens social ayant un contrat de travail allemand est soumis au droit du travail allemand et dépend du système de sécurité sociale allemand. Comment faut-il réagir en cas d'accident du travail ou de trajet ?

Quelles sont les premières démarches à effectuer?

En Allemagne, l'organisme d'assurance accident du travail et maladie professionnelle s'appelle la *Berufsgenossenschaft* (abréviation : BG). Chaque branche professionnelle dispose de sa *Berufsgenossenschaft*. Cet organisme joue un rôle clé pour les victimes d'accidents du travail. En effet, l'employeur doit **déclarer** sous trois jours à la *Berufsgenossenschaft* compétente tout accident survenu dans son entreprise ou tout accident de trajet si l'incapacité de travail qui en résulte dure plus de trois jours.

Les frontaliers peuvent bénéficier de soins dans le pays de leur choix. S'ils décident de se faire soigner en France, il faudra cependant d'abord **voir un médecin d'orientation allemand**, le *Durchgangsarzt* et ce le plus rapidement possible. Ce dernier fera une notification à la *Berufsgenossenschaft*.

La BG établira un formulaire européen nommé **DA1** qu'elle enverra au frontalier, ainsi ce dernier pourra se faire soigner en France selon la législation applicable en matière d'accident du travail en France. En cas de retardement de l'envoi du formulaire DA1, il est à conseiller de déclarer à son médecin qu'il s'agit d'un accident du travail qui a été déclaré et que le formulaire DA1 sera transmis dès que possible.

Quelle rémunération après un accident du travail ?

Après un accident du travail, l'employé ne perçoit pas le même type d'indemnités journalières qu'une personne en arrêt maladie « classique ». En effet, c'est non pas le *Krankengeld* qui est versé mais le *Verletzungsgeld*. Cette indemnité représente 80% du salaire brut moins les cotisations sociales et un impôt fictif, et se limite au montant du salaire net moyen.

Faisant généralement suite au maintien de salaire de 6 semaines par l'employeur allemand, le *Verletzungsgeld* est versé par la caisse d'assurance maladie allemande pour une durée maximale de 78 semaines après le début de l'incapacité de travail.

Vos conseillers INFOBEST se tiennent à votre disposition pour plus d'informations

SUISSE

LA CFM FACILITE LA NATURALISATION

Les jeunes étrangers de la troisième génération, c'est-à-dire les petits-enfants d'étrangers immigrés en Suisse, ont désormais accès à la naturalisation facilitée. Pour les accompagner dans leurs démarches, la Commission fédérale des migrations CFM lance un clip vidéo, ainsi qu'un site internet qui explique pas à pas comment procéder pour en bénéficier.

Les jeunes étrangers de la troisième génération ne possèdent peut-être pas le passeport rouge à croix blanche, ils sont le plus souvent très bien intégrés et se considèrent comme partie intégrante de la société suisse. La naturalisation facilitée de ces jeunes et enfants est un objectif de longue date de la CFM, qui lance aujourd'hui un clip vidéo pour informer les candidats des conditions à remplir, mais aussi des droits et obligations attachés à la naturalisation. La procédure, qui se déroule en une seule étape, est plus rapide et moins onéreuse que la procédure ordinaire. Elle a également l'avantage de ne pas prévoir d'audition devant une commission de naturalisation, ni de vote par l'assemblée communale.

Le parcours qui attend les jeunes candidats à la naturalisation reste néanmoins difficile. C'est pourquoi la CFM publie, sur son site internet, un guide pratique expliquant comment procéder, avec des liens utiles vers les autorités auxquelles s'adresser et des modèles de lettres pour faciliter la correspondance. La commission souhaite ainsi contribuer à rendre la procédure plus transparente et plus accessible, pour encourager les jeunes concernés à faire usage de ce nouveau droit.

Source : www.admin.ch

Informations complémentaires :

- Informations sur la CFM :
<https://www.ekm.admin.ch/ekm/fr/home/ueber-uns/ekm.html>
- Informations sur la politique suisse d'immigration :
<https://www.ekm.admin.ch/ekm/fr/home/zuwanderung--aufenthalt/zuwanderung.html>
- Informations sur la naturalisation :
<https://www.ekm.admin.ch/ekm/fr/home/buergerrecht--citoyennete/bueg.html>

TRANSFRONTALIER

L'APPRENTISSAGE TRANSFRONTALIER DANS LE RHIN SUPERIEUR

Depuis le vote de l'accord-cadre relatif à l'apprentissage transfrontalier dans le Rhin Supérieur en 2013, le marché du travail transfrontalier a été renforcé par une nouvelle offre transfrontalière.

L'apprentissage transfrontalier - qu'est-ce que c'est?

Grâce à cet accord, les entreprises de formation allemandes de la région du Rhin Supérieur peuvent désormais employer des jeunes de la région Grand Est âgés de 15 à 30 ans en tant qu'apprentis ou étudiants en alternance. Dans un premier temps, l'objectif est d'obtenir une qualification professionnelle et un diplôme universitaire français, mais un diplôme allemand peut également être obtenu en parallèle.

Les avantages sont évidents : les jeunes ont la possibilité d'acquérir de l'expérience à l'étranger et de se démarquer des autres personnes en début de carrière. Pour les entreprises, le programme signifie un accès plus facile au marché et un meilleur service à la clientèle dans le pays voisin grâce à des locuteurs natifs, ainsi que la possibilité de recruter une nouvelle main d'œuvre qualifiée pour l'avenir.

La pratique en Allemagne, la théorie en France

Le principe le plus important de l'apprentissage et des études transfrontaliers est simple : les phases pratiques se déroulent dans des entreprises établies en Allemagne, tandis que les phases théoriques se déroulent dans une école professionnelle ou une université du côté français du Rhin. De même, le siège de l'entreprise et l'établissement d'enseignement doivent se situer dans la région du Rhin Supérieur.

En principe, ce modèle peut s'appliquer à tous les diplômes pouvant être obtenus en Allemagne et en France par le biais d'une formation ou d'études en alternance et qui proposent un diplôme correspondant dans le pays voisin.

Une fois l'inscription dans une école professionnelle ou une université française faite et le contrat de formation ou d'études rédigé selon le droit allemand signé, la formation peut

commencer. L'apprenti ou l'étudiant français est soumis aux cotisations de sécurité sociale en Allemagne pendant toute la phase de formation.

Bien sûr, le modèle fonctionne aussi dans le sens inverse : théorie en Allemagne, pratique en France avec les conditions inverses correspondantes dans le domaine du droit du travail et de la sécurité sociale.

Pour plus d'informations

Des informations détaillées sont disponibles sur www.erfolgohnegrenzen.eu et www.reussirsansfrontiere.eu. Les experts Eures-T pour l'apprentissage transfrontalier dans la région du Rhin Supérieur sont également disponibles pour répondre à toutes les questions et apporter conseils et soutien : Sarah Seitz, sarah.seitz@eures-t-oberrhein.eu et Frédéric Leroy, frederic.leroy@eures-t-rhinsuperieur.eu.

DECLARATIONS FISCALES EN FRANCE ET EN ALLEMAGNE ET IMPOSITION DES PENSIONS ALLEMANDES EN FRANCE

La déclaration d'impôts 2018 en France et en Allemagne

En France

La déclaration d'impôt 2018 doit être remplie et déposée avant les dates limites fixées par les services des impôts et concerne les personnes résidant en France et les personnes percevant des revenus de source française.

Les délais imposés pour la déclaration d'impôts 2018 sont les suivants :

17 mai 2018	Date limite de dépôt de la déclaration version papier (tous les départements, les expatriés et non-résidents)
22 mai 2018	Date limite de déclaration par internet pour les départements n° 1 à 19, les expatriés et non-résidents.
29 mai 2018	Date limite de déclaration par internet pour les départements n° 20 à 49 (y compris les départements de la Corse)
5 juin 2018	Date limite de déclaration par internet pour les départements n° 50 à 976

Vous êtes concerné par l'obligation de déclarer en ligne cette année si :

- Votre revenu fiscal de référence (RFR) en 2017 (sur vos revenus de 2016) est supérieur à 15 000 euros ;
- Votre résidence principale est équipée d'un accès à Internet.

L'obligation de déclarer ses revenus en ligne étant progressive, vous aurez l'obligation de déclarer en ligne en 2019, quel que soit votre RFR.

Source: <https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/minisite/declaration/je-declare-mes-revenus-en-ligne.html>

En Allemagne :

Qui est concerné par la déclaration d'impôts?

L'obligation de déclarer ses impôts sur le revenu concerne notamment les personnes résidant en Allemagne et bénéficiant d'un revenu supplémentaire en plus du salaire (revenus de pensions ou revenus de l'étranger par exemple) ou qui ont choisi les catégories fiscales V ou VI. Pour les frontaliers, résidant en France, ils sont dans l'obligation de déclarer des revenus tels que des revenus locatifs qu'ils perçoivent en Allemagne.

Dans tous les cas, une déclaration est intéressante, dans la mesure où elle permet une déduction des frais professionnels, ainsi qu'un éventuel remboursement de trop-perçu.

Délai de dépôt et possibilités de prolongation

La déclaration d'impôts peut se faire à partir du milieu du mois de mars, et jusqu'au 31 mai.

Une prolongation du délai de déclaration d'impôts est permise dans les cas suivants (sous réserve d'en informer le Finanzamt avant le 31 mai) :

- en cas de recours à un conseiller fiscal ou à une association d'aide aux contribuables
- en cas de maladie, d'attente de justificatifs, de déménagement, de surcharge de travail

Classes d'imposition (Steuerklassen)

Un barème selon la situation familiale permet un classement en six catégories fiscales (Steuerklasse). Les indications concernant la catégorie fiscale sont inscrites sur la carte fiscale.

Comment se faire aider ?

Vous pouvez obtenir une aide auprès du Finanzamt de votre ville, d'un conseiller fiscal (Steuerberater – recommandé pour les cas compliqués) ou d'une association d'aide aux contribuables (Lohnsteuerhilfverein).

Source : <http://www.connexion-francaise.com/vivre-en-allemande/les-impots-en-allemande#.Wt8U1H8uCUk>

Imposition des retraites allemandes:

Un avenant à la convention fiscale franco-allemande, signé le 31 mars 2015, prévoit que les pensions d'assurances sociales légales perçues à compter du 1er janvier 2016 sont désormais exclusivement imposables dans le pays de résidence des bénéficiaires.

Concrètement, les revenus de l'année 2017 à déclarer cette année ne doivent pas faire l'objet d'une déclaration de revenus en Allemagne et le fisc allemand ne vous réclamera ni impôt ni document.

Attention toutefois : les retraites allemandes que vous avez perçues jusqu'au 31 décembre 2015 sont encore imposables en Allemagne. La nouvelle loi valant pour les revenus à partir de 2016 n'a pas d'effet rétroactif. Si vous perceviez déjà une retraite allemande avant le 1er janvier 2016 et n'avez reçu aucun avis d'imposition allemand « Bescheid » au titre de l'année 2015, vos revenus de l'année 2015 doivent encore faire l'objet d'une régularisation auprès du Finanzamt de Neubrandenburg. La même chose vaut pour les années antérieures à 2015.

INFOBEST

INFOBEST KEHL/STRASBOURG ET INFOBEST PALMRAIN AUX FLORALIES DE LAHR

Le *Regierungspräsidium* de Fribourg présentera son travail dans le cadre de l'exposition « Proches des citoyens – Travailler pour notre région » lors de l'exposition horticole de Lahr qui se déroulera du 24 mai au 03 juin 2018. À cette occasion, des chargés de mission d'INFOBEST Kehl/Strasbourg et INFOBEST Palmrain seront également sur place pour exposer aux visiteurs un aspect de la diversité du travail du *Regierungspräsidium* dans la région à travers la coopération transfrontalière dans le Rhin supérieur.

Diverses expositions sur la géologie (géologie et sols du Rhin supérieur central), la politique (livre d'histoire trinationale) et le développement culturel régional (expositions "Avenir et traditions" et "Culture architecturale de la Forêt Noire") seront présentées. L'offre du *Regierungspräsidium* sera complétée par un programme riche composé entre autres de visites guidées, de démonstrations, d'un championnat des métiers et de quiz.

Les chargés de mission des deux INFOBESTs, embauchés par le *Regierungspräsidium* de Fribourg, seront disponibles le temps de l'exposition pour les questions relatives au livre d'histoire trinationale et à la coopération transfrontalière dans le Rhin supérieur ; une visite guidée franco-allemande sur cette thématique aura lieu les 26 mai, 2 juin et 3 juin.



Plus d'informations sur le site : www.lahr2018.de

PRESENTATION DE LA NOUVELLE ASSISTANTE DE L'INFOBEST KEHL/STRASBOURG ANNETTE STEINMANN

Depuis le 2 mai 2018, l'équipe de l'INFOBEST Kehl/Strasbourg est à nouveau au complet. Annette Steinmann qui a pris le relais de Larissa Hirt en tant qu'assistante, a rejoint Audrey Schlosser, chargée de

mission française ainsi qu'Isabel Parthon, chargée de mission allemande dans les bureaux de l'INFOBEST kehlois.

Après avoir passé quelques années dans différentes entreprises franco-allemandes et internationales, elle a travaillé en tant qu'enseignante d'allemand et traductrice.

D'origine allemande et vivant depuis plus d'une vingtaine d'années à Strasbourg, elle s'est vue confrontée elle-même à certaines réalités transfrontalières. C'est aussi pour cette raison que Mme Steinmann est heureuse d'intégrer ce nouveau poste où elle pourra se servir de son propre vécu pour aider d'autres frontaliers dans leurs démarches.

Permanences du réseau INFOBEST

	INFOBEST PAMINA	INFOBEST Kehl/ Strasbourg	INFOBEST Vogelgrun/ Breisach	INFOBEST PALMRAIN
EURES	-	-	Conseillère EURES sur le droit du travail un jeudi toutes les deux semaines sur rendez-vous	-
Agentur für Arbeit, Pôle Emploi	-	Pôle Emploi 15.05.2018 12.06.2018 sur rendez-vous	Agentur für Arbeit Pôle Emploi 03.05.2018 07.06.2018 05.07.2018 sur rendez-vous	-
Caisses de retraite	-	DRV 19.06.2018 Sur rendez-vous	DRV 22.05.2018 19.06.2018 17.07.2018 sur rendez-vous	-
Caisses d'assurance maladie	AOK 03.05.2018 07.06.2018 Sur rendez-vous	-	CPAM et AOK 24.05.2018 28.06.2018 sur rendez-vous	-
CAF	-	-	-	23.05.2018 20.06.2018 sur rendez-vous
Imposition retraite en Allemagne	Sur rendez-vous	Sur rendez-vous	Sur rendez-vous	Sur rendez-vous
Notaire	15.05.2018 05.06.2018	-	-	-

	Sur rendez-vous			
Journées d'informations transfrontalières	22.05.2018 Sur rendez-vous	-	-	-

www.infobest.eu

<p>INFOBEST Kehl/Strasbourg Rehfusplatz 11 D-77694 Kehl am Rhein</p> <p>D: ☎ 07851 / 9479 0 D: 📠 07851 / 9479 10 F: ☎ 03 88 76 68 98</p> <p>E-Mail: kehl-strasbourg@infobest.eu</p>	<p>INFOBEST Vogelgrun/Breisach Ile du Rhin F-68600 Vogelgrun</p> <p>D: ☎ 07667 / 832 99 F: ☎ 03 89 72 04 63 F: 📠 03 89 72 61 28</p> <p>E-Mail: vogelgrun-breisach@infobest.eu</p>
<p>INFOBEST PAMINA Altes Zollhaus D-76768 Neulauterburg</p> <p>D: ☎ 07277 / 8 999 00 D: 📠 07277 / 8 999 28 F: ☎ 03 68 33 88 00 F: 📠 03 68 33 88 28</p> <p>E-Mail: infobest@eurodistrict-pamina.eu</p>	<p>INFOBEST PALMRAIN Pont du Palmrain F-68128 Village-Neuf</p> <p>D: ☎ 07621 / 750 35 F: ☎ 03 89 70 13 85 F: 📠 03 89 69 28 36 CH: ☎ 061 322 74 22 CH: 📠 061 322 74 47</p> <p>E-Mail: palmrain@infobest.eu</p>

Mentions légales :

INFOBEST Kehl/Strasbourg

Rehfusplatz 11
D-77694 Kehl am Rhein

F : 03 88 76 68 98 / D: 07851 / 94 79 - 0
kehl-strasbourg@infobest.eu

Responsable de publication : INFOBEST Kehl/Strasbourg

Rédaction

Pascale Allgeyer, Christiane Andler, Marie Back, Anne-Kathrin Baran, Marc Borer, Delphine Carré, Fanny Diener, Anette Fuhr, Julien Kurtz, Cyril Mantoy, Isabel Parthon, Nadia Pierson-Ben Yekhlef, Audrey Schlosser.